



Cap-Martinique 2024

Avenant N°1 Avis de Course
Amendment Number 1 Notice of Race

LA TRINITE sur MER - FORT de FRANCE

Départ le Dimanche 14 Avril 2024

Start on Sunday, April 14th, 2024

Version FRANCAISE
et/and
ENGLISH Version

Version FRANCAISE :

Les chapitres 6.2, 6.6, 12 sont modifiés suivant les formulations suivantes :

6.2 Équipements

Supprimer la dernière phrase

- ~~En dérogation de la règle 41 des RCV 'Aide extérieure', seules les applications Predictwind/t Squid/Avallon/Sailgrib/Zygrib/Dorado avec routage déporté sont autorisées.~~

Ajouter

- La Règle 41(c) est remplacée par :
Un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, à l'exception (c) d'une aide sous forme d'informations disponibles dans le domaine public, gratuitement ou par abonnement payant. Cela doit inclure les informations de navigation, météorologiques, de marées ou de courants provenant de toute source et qui sont facilement accessibles à tous les bateaux, que ce soit ou non par le paiement d'une redevance ou d'un abonnement, mais ne doit pas inclure les informations recueillies ou faisant l'objet d'une interprétation par, ou tout conseil reçu de, tout apport humain direct, extérieur à bord du bateau et spécifique au bateau et à sa situation. À titre d'exemple et d'interprétation, toute donnée météorologique Internet, toute prévision ou tout service de routage cloud proposé publiquement à tous les concurrents, que ce soit sur une base d'abonnement ou gratuite, est autorisé. Les données météorologiques, prévisions ou services de routage cloud autorisés sur Internet accessibles par un yacht pendant la course doivent être générés par ordinateur et exempts de toute intervention humaine directe depuis l'extérieur du bateau.
- Moyen de communication satellite : Seuls sont autorisés les moyens dont la bande passante « nominale du matériel » ne dépasse pas 2,4 kbps.

6.6 Nombre de bateaux admis :

Supprimer la phrase

~~Le nombre maximal de bateaux inscrits est limité à 60~~

Remplacer par

Le nombre maximal de bateaux inscrits est limité à **80**.

12 Parcours

Départ : Baie de La Trinité sur Mer, France

Arrivée : Baie de Fort de France, Martinique

Marques de parcours :

Rajouter

- Les DST au large du Cap Finistère seront inclus dans une zone interdite, cette zone sera à laisser à Bâbord.
- L'île de Porto Santo, Archipel de Madère au Portugal, sera à laisser à Tribord

Distance : environ 3800 milles

6.6 Nombre de bateaux admis :

Supprimer la phrase

~~Le nombre maximal de bateaux inscrits est limité à 60~~

Remplacer par

Le nombre maximal de bateaux inscrits est limité à **80**.

Fait à Riec-sur-Belon, le 10 septembre 2023.

ENGLISH Version

Chapters 6.2, 6.6, 12 are modified as follows :

6.2 Equipments

Delete last sentence

In derogation to rule 41 of RRS “external help”, only the application Predictwind/Squid/Avallon/Saigrib/Zygrib/Dorado with remote routing are authorised

Add

- Rule 41 (c) is replaced by :
A boat shall not receive help from any outside source, except (c) help in the form of information which is available on a public domain, free or by paid subscription. This shall include navigational, weather, tide or current information from any source which is readily available to all boats whether or not by payment of a fee or subscription, but shall not include information gathered or the subject of interpretation by, or any advice received from, any direct human input not on board the boat and which is specific to the boat and her situation.
By way of an example and interpretation, any publicly offered Internet weather data, forecasts, or cloud routing service available to all competitors, whether on a subscription or free basis, is permitted. Permissible Internet-sourced weather data, forecasts, or cloud routing services accessed by a yacht while racing must be computer-generated and free from any direct human input from off the boat.
- Satellite communication means: Only means whose “nominal hardware” bandwidth does not exceed 2.4 kbps are authorized.

6.6 Number of boats admitted :

Delete the sentence

The maximum number of boats registered is limited to 60.

Replace by

The maximum number of boats registered is limited to **80**.

12 Parcours

Start : Bay of La Trinité sur Mer, France

Finish : Bay of Fort de France, Martinique

Course **Marks** :

Add

- The TSS off Cape Finistère will be included in a prohibited zone, this zone shall be left to the port side.
- The island of Porto Santo, archipelago of Madeira in Portugal, shall be left to starboard.

Distance : around 3800 milles.

Published in Riec-sur-Belon on Sept 10th, 2023.